

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00225

Numéro SIREN : 834 542 383

Nom ou dénomination : A LA MAISON

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/007280

A LA MAISON

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €

Siège social : 42 route de bordeaux

69290 GREZIEU LA VARENNE

834 542 383 RCS LYON

EXTRAIT DE PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 1ER JANVIER 2022**

**L'an deux mille vingt-deux,
et le premier janvier, à dix-huit heures,**

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Nathalie MAISON préside la séance en qualité de Madame la présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport de la présidente,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente déclare que le rapport de la présidente, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social. Elle précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Madame Nathalie MAISON démissionnaire,
- Pouvoirs pour formalités.

Madame la présidente donne lecture du rapport e la présidente.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

..../...

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission séance tenante de **Madame Nathalie MAISON** de ses fonctions de présidente de la société.

L'assemblée générale en conséquence de ce qui précède, autorise Madame Nathalie MAISON à déroger aux dispositions de l'article 16 des statuts, notamment en ce qui concerne la durée de son préavis et le formalisme de démission.

LM

La démission étant effective à compter de ce jour.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouvelle présidente :

- **Madame Michèle CHABRIER,**
Née le 22 juillet 1954 à LYON,
Demeurant 102 Montée de la grande côte 69001 LYON

sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, la présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, elle est le représentant légal de la société.

Elle peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que la rémunération de la présidente sera fixée par décision ultérieure des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, **Madame Michèle CHABRIER**, déclare accepter cette nomination.

Elle déclare n'être frappé d'aucune déchéance, incapacité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer cette fonction. Elle déclare en outre remplir les conditions prévues par les statuts pour être nommé président.

Madame Nathalie MAISON, présente à l'assemblée déclare renoncer à tous recours à l'encontre de la société en ce qui concerne la fin de ses fonctions et ses rémunérations ou charges sociales.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

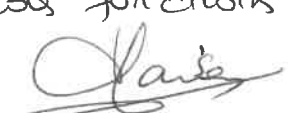
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un associé.

Madame Nathalie MAISON

« Bon pour démission des fonctions de présidente »

Bon pour démission des fonctions de présidente


Madame Michèle CHABRIER

« Bon pour acceptation des fonctions de présidente »

Bon pour acceptation des fonctions de présidente
 10/1